

Le calcul des congés payés de votre assistante maternelle

Le calcul des congés payés est l'un des sujets les plus complexes du Micmac au pays des ass'mat'. Vous voulez aller au plus simple ? Une évaluation du montant des CP vous suffit ? Retenez que CP +/- = 10% cumul salaires de base sur la période.

Après avoir consulté de multiples sources (sites internet, syndicats, RAM, collègues expérimentées, CREFO), j'ai retenu les méthodes que je présente dans cette fiche.¹ Vous y trouverez aussi mes choix et positionnements en la matière.

- ⌚ Les congés payés se calculent sur la période du 1^{er} juin au 31 mai.
- ⌚ Par conséquent, il m'a été conseillé de toujours calculer le salaire de base ainsi que les CP sur les périodes suivantes :

1^{ère} période : de la date de démarrage du contrat de travail jusqu'au 31 mai.

Périodes suivantes : tous les ans du 1^{er} juin au 31 mai.

Dernière période : du 1^{er} juin à la date de fin de contrat.

Les éléments à réunir pour faire les calculs

- ✓ Êtes-vous dans le cas d'une année complète ou incomplète ?
- ✓ Quel est le nombre de jours d'accueil par semaine en moyenne sur la période ?
- ✓ Quel est le nombre moyen d'heures par jour sur la période ?
- ✓ Quel est le tarif horaire net de votre assistante maternelle ?

Année complète :

⌚ « Une année complète en période de référence »
= du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

- ✓ Calcul du nombre de jours de CP acquis sur la période :

Nombre de mois travaillés X 2,5 jours = Nb jours CP acquis
Soit **30 jours** (ouvrables) par année d'activité complète.

- ✓ Calcul du salaire de base mensualisé CP compris :

$$= \frac{\text{Nb jours/sem} \times \text{Nb d'heures/jours} \times \text{tarif horaire} \times 52 \text{ semaines}}{12}$$

Ce salaire de base est versé chaque mois pendant les 12 mois de la période (y compris durant la période de congés).

¹ Tarifs exprimés en net car les parents ne paient pas les cotisations celles-ci étant prises en charge par le Pajemploi/CAF.

Année incomplète :

- ✓ Calcul du nombre de jours de CP acquis sur la période :

☞ L'assistante maternelle a droit à 2,5 jours (ouvrables) de congés par tranche de 4 semaines travaillées au cours de la période de référence (1^{er} juin au 31 mai) cf. Article L3141-4 du Code du Travail.

$$= \text{Nb de semaines travaillées} / 4 \times 2,5 \text{ jours} = \text{Nb jours (ouvrables) de CP}^2$$

Soit en nombre de jours ouvrés :

$$= \frac{\text{Nb de jours ouvrables acquis} \times \text{nombre de jours travaillés}}{6 \text{ jours ouvrables}}$$

☞ Si le nombre de jours (ouvrables) de CP sur la période est inférieur à 30 jours ET que l'assistante maternelle a des enfants de moins de 15 ans, alors elle a droit à 2 jours de congés supplémentaires par enfant.

- ✓ Calcul de la rémunération des CP acquis sur la période (MÉTHODE 1) :

$$= \frac{\text{Nb de jours ouvrables de CP acquis} \times \text{salaire mensuel de base}}{\text{Nb de jours ouvrables en moyenne dans un mois}}$$

Calcul intermédiaire : nombre de jours ouvrables en moyenne sur un mois

$$= \frac{\text{Nb de semaines (prévues au contrat)} \times 6 \text{ jours ouvrables}}{12}$$

- ✓ Calcul de la rémunération des CP acquis sur la période (MÉTHODE 2) :

$$= 10\% \times \text{cumul des salaires perçus sur la période}$$

☞ La méthode la plus avantageuse pour le salarié est retenue.

- ✓ Reste à convenir de la date de paiement des CP.
De mon côté, je suis en faveur du paiement mensuel. Notez toutefois que pour la première période les congés ne peuvent pas être payés avant le 1^{er} juin.

$$= \frac{\text{Montant des CP}}{\text{Nb de mois sur la période}}$$

D'autres subtilités peuvent intervenir mais ça c'est une autre histoire...
Et il conviendra de s'amuser à régulariser le moment venu... (déductions pour absences de l'assistante maternelle ou de l'enfant OU ajouts des heures sup...)

Si toi aussi tu as eu ton BEPC, alors tu peux le faire !

² Le résultat est toujours arrondi au chiffre entier supérieur.